

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 28 janvier 2025

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 06

Mme : BLIN Véronique,
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, FIEVET Raphaël, VAN DER MEERCH Luc.

Excusés : 05

Mmes et MM : CLETON Annick, LETZELTER Géraldine, D'ANNA Mickaël, FATH Christian, SIEBERING Jacky.

Absents :

/

Date de convocation : Le 23 janvier 2025

Ouverture de la séance : 19h30

Quorum : Le quorum est atteint avec 06 présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Point 1 - Approbation des comptes rendus du 17 septembre 2024 et du 17 décembre 2024.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour des séances du 17 septembre 2024 et 17 décembre 2024.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, les comptes rendus des séances du 17 septembre 2024 et du 17 décembre 2024, sont adoptés.

Point 2 - Centre de Gestion - adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025 – 2028

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les conditions d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point 3 - Eau - Autorisation de signature de la convention avec l'Agence de l'Eau

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet des travaux de réduction des fuites d'eau sur le réseau rue de Bitche et de l'étude du système d'alimentation d'eau potable dans l'ensemble de la commune, une convention entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Commune doit être signée.

Après lecture et explications de ladite convention, le conseil municipal à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe.

Point 4 - Eau - Autorisation de signature pour les emprunts travaux et l'étude réseau d'eau potable

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante, que dans le cadre des travaux de réduction des fuites d'eau sur le réseau rue de Bitche et de l'étude du système d'alimentation d'eau potable pour l'ensemble de la commune, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse subventionne à hauteur de 80% ces travaux, par le biais de la convention signée entre les deux parties.

Les travaux rue de Bitche s'élèvent à 103.761,00€ TTC et l'étude diagnostic à 28.716,00€ TTC. La trésorerie de la commune ne permettant pas de débloquer ces sommes sans l'aide d'un emprunt, Madame le Maire donne lecture des différentes offres de financements proposées par le Crédit Agricole de Lorraine et demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, décident :

- de retenir les deux offres de financement ci-dessous :

- AVANCE DE TRESORERIE - PRET COURT TERME A TAUX FIXE

Montant : 111.812,00€

Type d'échéance : Trimestrielle

Taux client : 2.93%

Durée 24 mois

Montant échéance : 819,02€

Montant dernière échéance : 112.631,02€

Frais de dossier : 150,00€

TEG annuel proportionnel : 3%

PRET A MOYEN TERME A TAUX FIXE :

Montant : 40.000,00€

Type d'échéance : Trimestrielle

Taux client : 3,06%

Durée : 60 mois

Montant échéance : 2.164,53€

Frais de dossier : 120,00€

TEG annuel proportionnel : 3,18%

- de solliciter le Crédit Agricole de Lorraine pour deux prêts de 111.812,00€ et 40.000,00€ aux conditions susvisées,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les offres commerciales sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêts.

- d'autoriser Madame le Maire à inscrire les montants des prêts au Budget primitif 2025.

Point 5 - Eau - Autorisation de signature des travaux.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération du 18 juin 2024, relative aux travaux à entreprendre rue de Bitche, en raison de la vétusté du réseau d'eau.

- La proposition financière de l'entreprise GREBIL de GOETZENBRUCK est retenue, à l'unanimité des présents, pour un montant de 86.467,50€ HT soit 103.761,00€ TTC.

- Le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Point 6 - Rémunération des agents pour le recensement.

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2024 relative à l'indemnisation des agents employés pour l'enquête de recensement de la population qui a lieu dans la commune, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

En date du 13 janvier dernier, l'INSEE a notifié par courrier, le montant de la participation financière pour la préparation et la réalisation l'enquête.

Madame le Maire donne information de la dotation qui s'élève à la somme de 697,00 euros et demande au conseil de délibérer sur la répartition de cette somme entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents décident :

- d'attribuer la dotation de la façon suivante :

* Coordonnateur communal : 150,00€ -

* Agent recenseur : 550,00€ -

- d'inscrire la dotation au budget primitif 2025,

- autorisent le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Point 7 - Attribution de subventions.

- Madame le Maire soumet à l'assemblée l'attestation de règlement d'un séjour qui a eu lieu à Londres du 1^{er} au 7 décembre 2024, par le Collège Kieffer de Bitche et relative à l'élève PISTORIUS Célia de Reyersviller, en vue de l'obtention d'une subvention relative au voyage scolaire.

- Elle rappelle à l'assemblée, que l'Espace Mémoire de Bitche a prêté son exposition à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération du Bitcherland, durant 5 jours à la Commune et propose au conseil de délibérer sur une subvention en remerciement du prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'allouer la somme de :

- 50 euros pour le séjour scolaire,

- 150 € à l'Espace Mémoire de Bitche

- autorise le Maire à signer les documents se rapportant ces décisions.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITES

Point 1 - Approbation des comptes rendus du 17 septembre 2024 et du 17 décembre 2024.

Point 2 - Centre de Gestion - adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025 – 2028

Point 3 - Eau - Autorisation de signature de la convention avec l'Agence de l'Eau

Point 4 - Eau - Autorisation de signature pour les emprunts travaux et l'étude réseau d'eau potable

Point 5 - Eau - Autorisation de signature des travaux.

Point 6 - Rémunération des agents pour le recensement.

Point 7 - Attribution de subventions.

INFORMATION / DIVERS

Suite à la réunion du 16 janvier 2025 avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, Madame le Maire résume l'entretien. Aucune suppression de classe n'est prévue dans le RPI pour la rentrée 2025/2026.

Elle présente les factures démesurées de chauffage, pour les salles de classe de Lambach et Siersthal et informe les membres du Conseil Municipal qu'elle prendra contact avec les Maires des Communes pour déchiffrés les montants refacturés.

Nettoyage du village 2025 - date retenue : 17 mai 2025

REYERSVILLER, le 03 février 2025

WEY Joëlle,
Maire.

